



**Arrêté réglementant la circulation des véhicules
« 8, rue du Ravieux »
lors d'un déménagement prévu le lundi 28 octobre 2024**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée par Mme GONCALVES Sabrina en date du 15 octobre 2024 pour un déménagement qui aura lieu, 8, rue du Ravieux, le **lundi 28 octobre 2024 entre 11h00 et 15h00**.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation **rue du Ravieux**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite rue du Ravieux, le lundi 28 octobre 2024 entre 11h00 et 15h00.

Article 2 :

Mme GONGALVES Sabrina mettra en place de la signalisation adéquat mise à sa disposition par la municipalité.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à Mme GONCALVES Sabrina.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **22 octobre 2024**.

Marc BORIES
Maire de la commune

